

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 30 septembre 2019

Objet

**Chemin des
écoliers.
Convention
cadre**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY,
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. BUTEL**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à Mme N. LACUEY
Mme FEURTET à M. ROBERT
M. HADON à M. BUTEL**

Absent:

M. LEY

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la Ville travaille à l'avancement d'un maillage de cheminements et de parcours inter quartiers dit « Chemins des Ecoliers ». L'APCP du projet est remise à jour chaque année sur le plan financier, en fonction de l'avancement du projet.

Les cheminements proposés et à venir sont positionnés aussi bien sur l'espace public communal ou métropolitain, que sur du domaine privé. Cette particularité nécessite un dialogue constant autour des propositions et l'adhésion des propriétaires, en contrepartie d'un travail partagé et collaboratif.

Cette opération pluriannuelle peut à présent entrer en phase opérationnelle sur une partie du domaine privé envisagé, avec l'accord des sollicités.

Après rencontres et échanges, les premières associations syndicales libres de lotissements ont donné leur accord au passage du public sur leur domaine privatif en contrepartie d'un certain nombre d'aménagements spécifiques au projet (signalétique directionnelle, aménagement de sécurisation, plantation d'arbres fruitiers ou « repère », mise en place de mobiliers, ...) permettant d'identifier, qualifier et rendre plus confortables ou sécuritaires ces cheminements.

Les aménagements sont à la charge financière de la ville. Les propriétaires du foncier participent aux choix des aménagements et à leur mise en œuvre (notamment pour les plantations) et à la gestion de ces aménagements (voir convention pour la répartition).

En vue de formaliser cet accord, une convention bipartite entre la ville et les propriétaires est établie sur la base d'un projet validé par les deux parties.

La convention permet de définir sur la base d'un projet établi collectivement et validé en amont et d'une estimation financière des aménagements, les droits et devoirs de chaque partie.

A charge à la ville d'entretenir les cheminements nouvellement créés, le cas échéant et le mobilier. A charge du propriétaire du fonds, d'entretenir à ses frais les espaces verts réalisés dans le cadre du projet et d'assurer le désherbage du cheminement.

Enfin, la convention s'appuie sur trois délais butoirs concernant l'investissement de la ville sur les propriétés des associations syndicales libres.

En cas de désistement des associations syndicales libres sur le droit de passage dans un délai compris entre 0 et 10 ans, les ASL s'engagent à rembourser les investissements réalisés par la ville sur la base de factures afférentes à hauteur de :

- 70% entre 0 et 3 ans
- 50% entre 4 et 6 ans
- 30% entre 7 et 9 ans

La convention présentée en annexe est une convention-type.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions entre le(s) président(s) de l'Association de lotissement libre concernée et la ville de Floirac.

PRECISE que chaque convention est spécifique.

DIT que les crédits de paiement permettant de réaliser les aménagements validés entre les deux parties sont inscrits au budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 1^{er} octobre 2019*

Le Maire,



Jean- Jacques PUYOBRAU